



VILLE DE  
RICHMOND

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 288  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES  
ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 7 juin 2021, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 288 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

L'objet de ce règlement est d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Richmond (Québec), ce 17 juin 2021.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier